

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 13 AVRIL 2023

DELIBERATION N°57/2023

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D'AFFICHAGE
EN EXERCICE : 40	PRESENTS : 33	VOTANTS : 38	07 AVRIL 2023	07 AVRIL 2023
OBJET : Vote du taux de la TEOM 2023				
RESUME : Lors du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) 2023 du 16 mars dernier, il a été mis en exergue que les résultats financiers dégagés en 2022 étaient assez solides pour combler le déficit annuel du service public de collecte et de traitement des déchets tout en maintenant un niveau d'investissement élevé (réalisation d'un quai de transfert, requalification de la déchèterie Sud-Alpilles, poursuite du développement de la collecte en conteneurs individuels,...), sans augmentation de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) en 2023. Dès lors, il est proposé au conseil communautaire de maintenir en 2023 le taux de TEOM à 9,80%.				

L'an deux mille vingt-trois,
le treize avril,

à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Jack SAUTEL de la commune de Maussane-les-Alpilles, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

PRESENTS : MMES ET MM. ALI OGLOU Grégory ; ARNOUX Jacques ; BISCIONE Marion ; BLANC Patrice ; BLANCARD Béatrice ; CALLET Marie-Pierre ; CARRE Jean-Christophe ; CHERUBINI Hervé ; CHRETIEN Muriel ; COLOMBET Gabriel ; ESCOFFIER Lionel ; FAVERJON Yves ; FRICKER Jean-Pierre ; GARCIN-GOURILLON Christine ; GARNIER Gérard ; GESLIN Laurent ; LICARI Pascale ; MANGION Jean ; MARECHAL Edgard ; MARIN Bernard ; MAURON Jean-Jacques ; MISTRAL Magali ; MOUCADEL Stéphanie ; OULET Vincent ; PELISSIER Aline ; PLAUD Isabelle ; PONIATOWSKI Anne ; ROGGIERO Alice ; SANTIN Jean-Denis ; SCIFO-ANTON Sylvette ; THOMAS Romain ; UFFREN Marie-Christine ; WIBAUX Bernard

ABSENTS : MMES ET MM. BODY-BOUQUET Florine ; CASTELLS Céline ; DORISE Juliette ; GALLE Michel ; JODAR Françoise ; MILAN Henri ; SALVATORI Céline ;

PROCURATIONS :

- De Madame Céline SALVATORI à Monsieur Romain THOMAS
- De Madame Juliette DORISE à Monsieur Hervé CHERUBINI
- De Madame Florine BODY-BOUQUET à Monsieur Gabriel COLOMBET
- De Madame Françoise JODAR à Monsieur Yves FAVERJON
- De Monsieur Michel GALLE à Madame Sylvette SCIFO-ANTON

SECRETAIRE DE SEANCE : Laurent GESLIN

Le Conseil communautaire,

Rapporteur : Jean-Christophe CARRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-15 et L5211-10 ;
Vu les articles 1379-0 bis, 1609 quater, 1636 B sexies, 1639 A et 1639 A bis du Code Général des Impôts ;
Vu la délibération du conseil communautaire n°95/2016 du 22 septembre 2016 concernant l'institution et la perception de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) ;
Vu la délibération du conseil communautaire n°96/2016 du 22 septembre 2016 relative à la mise en place d'un dispositif de lissage des taux de TEOM ;
Vu la délibération du conseil communautaire n°67/2021 du 22 mars 2021 concernant l'arrêt du lissage du taux de la TEOM et le vote du taux 2021 ;

Considérant que les résultats financiers dégagés en 2022 sur le budget principal sont assez solides pour combler le déficit annuel du service public de collecte et de traitement des déchets tout en maintenant un niveau élevé d'investissement (réalisation d'un quai de transfert, réhabilitation de la déchèterie Sud-Alpilles, poursuite du développement de la collecte des déchets en conteneurs individuels,...), sans augmentation de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères en 2023 ;

Délibère :

Article 1 : Fixe un taux unique de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères à **9,80 %** s'appliquant sur l'ensemble du territoire communautaire en 2023 ;

Article 2 : Précise que ce taux sera reporté sur l'état 1259 TEOM notifiant les bases d'imposition prévisionnelles à cette taxe ;

Article 3 : Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer l'état de notification n°1259 TEOM ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

Par : **POUR : 38 VOIX** – Unanimité des suffrages exprimés

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.